

**24 SAINTE CLAIRE**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 Euros**  
**Siège social : 2 RUE DE LA GARE**  
**74000 ANNECY (Haute - Savoie)**  
**R.C.S. : ANNECY 814 793 998**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 07 AVRIL 2025**

Les actionnaires de la SAS 24 SAINTE CLAIRE, au capital de 50.000 €, divisé en 5 000 actions de 10.00 € chacune, s'est réuni au Cabinet CECA, le 07 avril 2025 à 14h00, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Étaient présents :

- TERRE Patrice, titulaire de 4 500 actions
- TERRE Hugo, titulaire de 500 actions

Total des actions : 5 000 actions.

L'assemblée est présidée M. TERRE Patrice, président.

Le président constate que les actionnaires présents ou représentés représentent plus des trois quarts des actions et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence;
- Les récépissés des lettres recommandées de convocation;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des actionnaires plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation du directeur général pour juste motifs
- Suppression de sa rémunération et de sa fonction et qualité de directeur général à effet du 1<sup>er</sup> mars 2025
- Questions diverses
- Pouvoir en vue des formalités

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour:

P. O  
J P

### **Première résolution**

Les actionnaires décident de la révocation du directeur général pour juste motifs et ce à effet du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Cette décision a été adoptée à la majorité des voix - Monsieur TERRE Hugo s'est abstenu

### **Deuxième résolution**

Les actionnaires décident de la suppression de sa rémunération et de sa fonction et qualité de Directeur Général, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Cette décision a été adoptée à la majorité des voix - Monsieur TERRE Hugo s'est abstenu

### **Troisième résolution**

La collectivité des actionnaires confère tous pouvoirs au président pour procéder à la modification statutaire décidée ci-avant ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités, dépôt devant être effectuées.

Cette décision a été adoptée à la majorité des voix - Monsieur TERRE Hugo s'est abstenu

### **Sixième résolution**

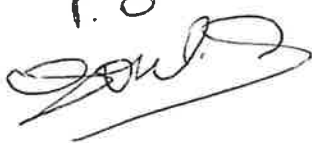
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la présidence et visé par plusieurs des actionnaires présents à l'assemblée.

TERRE Patrice


P. O  


TERRE Hugo

**24 SAINTE CLAIRE**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 Euros**  
**Siège social : 2 RUE DE LA GARE**  
**74000 ANNECY (Haute - Savoie)**  
**R.C.S. : ANNECY 814 793 998**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 07 AVRIL 2025**

NOM DES ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	SIGNATURE
TERRE PATRICE	4 500	
TERRE HUGO	500	